



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/47/1
18 septembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION

QUESTIONS RENVOYÉES A LA PREMIERE COMMISSION

Lettre datée du 18 septembre 1992, adressée au Président de la
Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les décisions adoptées par l'Assemblée générale à la 3e séance plénière de sa quarante-septième session en ce qui concerne les questions renvoyées à la Première Commission.

Permettez-moi par ailleurs d'attirer votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, figurant dans la section II du rapport du Bureau (A/47/250), ainsi que sur la recommandation concernant l'ordre du jour des grandes commissions figurant dans la section IV (par. 35) de ce rapport, qui ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière. Je vous serais très obligé de bien vouloir donner suite à ces recommandations.

(Signé) Stoyan GANEV

Annexe

QUESTIONS RENVOYÉES À LA PREMIÈRE COMMISSION

1. Réduction des budgets militaires (point 49).
2. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (point 50).
3. La science et la technique au service du désarmement (point 51).
4. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (point 52).
5. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (point 53).
6. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (point 54).
7. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (point 55).
8. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (point 56).
9. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (point 57).
10. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (point 58).
11. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (point 59).
12. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) (point 60).
13. Désarmement général et complet (point 61) :

[L'Assemblée générale a décidé que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/47/374), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, soient portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera ce point.]

- a) Notification des essais nucléaires;
- b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;
- c) Désarmement classique;
- d) Désarmement nucléaire;
- e) Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense;
- f) Relation entre le désarmement et le développement;
- g) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement;
- h) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques;
- i) Transferts internationaux d'armes;
- j) Désarmement régional;
- k) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
- l) Transparence dans le domaine des armements;
- m) Désarmement classique à l'échelon régional;
- n) Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son Comité préparatoire.

14. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (point 62) :

- a) Campagne mondiale pour le désarmement;
- b) Mesures de confiance à l'échelon régional;
- c) Gel des armements nucléaires;
- d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
- e) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;

f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

15. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (point 63) :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport de la Conférence du désarmement;
- c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
- d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
- e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
- f) Semaine du désarmement;
- g) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance;
- h) Programme global de désarmement;
- i) Transfert de techniques de pointe ayant des applications militaires.

16. Armement nucléaire d'Israël (point 64).

17. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (point 65).

18. Question de l'Antarctique (point 66).

19. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (point 67).

20. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (point 68).

21. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (point 69).

22. Renforcement du régime défini dans le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (point 142).
23. Planification des programmes (programmes 1, 2 et 7) (point 105).

0